

Notaire

Jessica GOUDEAU RETARDATO

Coordonnées

Tél. : 05.96.44.64.09

Mail : office.goudeau@notaires.fr

Site internet

www.jessica-goudeau-le-robert.notaires.fr

Horaires d'ouverture

Du Mardi au Vendredi

9h00-12h00 / 14h00 -16h00

Le Samedi de 9h00 à 12h00

Fermé le Lundi

Office Notarial Jessica GOUDEAU RETARDATO

31 rue Vincent Allègre - 97231 LE ROBERT

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

29 MARS 2023

ARRIVÉE

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc

BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE CEDEX

Le Robert, le 18 mars 2023

Dossier suivi par
Myriam SAMASSA
myriam.samassa.97216@notaires.fr

PRESCRIPTION ACQUISITIVE LUCIATHE Thierry
1000255 /JG /MS /

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 35-2 de la Loi n°2009-594 du 27 mai 2009 et à l'article 2 du Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017,



Je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par moi le 27 janvier 2023, concernant Monsieur Thierry LUCIATHE.

Je vous remercie de procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq (5) années et de m'adresser le certificat de publication certifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Jessica GOUDEAU RETARDATO

Jessica GOUDEAU RETARDATO
Notaire



Notaire 31 rue Vincent Allègre
97231 LE ROBERT

DEPARTMENT OF MARINE FISHERIES

NO. 1000

1950

DEPARTMENT OF MARINE FISHERIES
NO. 1000
1950

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

<i>Partie destinée au rédacteur de l'acte</i>	
PRESCRIPTION ACQUISITIVE LUCIATHE Thierry / 1000255 /MS / JG	
Rédacteur de l'acte	Nombre de feuilles utilisées
Maître Jessica GOUDEAU RETARDATO Notaire, titulaire d'un Office Notarial au ROBERT, 31 rue Vincent Allègre	2
Nature et date de l'acte	
NOTORIETE ACQUISITIVE DU 27 janvier 2023	

ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

NOUVEAU PROPRIETAIRE

Monsieur Thierry Fortuné **LUCIATHE**, technicien en volet roulant, demeurant à SAINTE-LUCE (97228) quartier Epinay.

Né à RIVIERE-PILOTE (97211) le 3 juin 1968.

Divorcé de Madame Karine Rose **FILET** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de FORT-DE-FRANCE (97200) le 12 mars 2007, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale (Article 4 B du Code général des impôts).

IDENTIFICATION DU BIEN

Immeuble article un

DESIGNATION

**A SAINTE-LUCE (MARTINIQUE) 97228
Quartier Epinay**

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	1656	QUARTIER L'EPINAY	00 ha 07 a 89 ca

Immeuble article deux

DESIGNATION

**A SAINTE-LUCE (MARTINIQUE) 97228
Quartier Epinay**

Un immeuble consistant une parcelle de terre sur partie de laquelle existe une maison à usage d'habitation (pour partie).

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	1659	QUARTIER L'EPINAY	00 ha 01 a 21 ca

Immeuble article trois

DESIGNATION

**A SAINTE-LUCE (MARTINIQUE) 97228
Quartier Epinay**

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	1662	QUARTIER L'EPINAY	00 ha 00 a 87 ca

EFFET RELATIF

Possession trentenaire.

EVALUATION

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (189 500,00 EUR).



13854*01

EXTRAIT D'ACTEDIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUESN° 2651-S-SD
(01-2018)

@internet-DGFIP

Département

Service

Date

1

2

3

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

DROITS

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

			Mt à payer
Taxe départementale 189 500,00	x 0,70 %	=	1 327,00
Frais d'assiette 1 327,00	x 2,14 %	=	28,00
TOTAL			1 355,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	189 500,00	0,10%	190,00

REPRODUCTION DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 35-2 DE LA LOI DU 27 MAI 2009

Est ci-après reproduit les dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier » .